

# REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité,  
des Transports et du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission  
consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Lierneux**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Lierneux ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 juillet 2017 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu l'installation en qualité de Conseiller communal de Monsieur Laurent LAMBOTTE, membre effectif représentant le secteur privé ;

Considérant dès lors qu'il ne peut plus siéger au sein de la Commission ;

Considérant que le conseil communal a désigné sa suppléante, Madame Nadia BET pour continuer le mandat de Monsieur LAMBOTTE ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Lierneux est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 4 juillet 2017.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif du secteur privé de Monsieur Laurent LAMBOTTE.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Pierre-Dominique RUYSSSEN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Vincent PEFFER  
Didier MINET  
André SAMRAY

Guy MATHIEU  
Pierre FOGUENNE  
Isabelle LECOMTE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

**Effectifs**

Luc MATZ  
Raymond CHARLIER  
Nadia BET  
Jacques HENRY  
Paul BRIOL  
Jean-François DUMEZ  
Amandine TOURBACH  
Vincent LEROUX  
Lorraine BODEUX

**Suppléants 1**

Patrice LEONARD  
/  
/  
Jean-François GENDEBIEN  
/  
/  
Pierre LHOEST  
François SALME

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

25 JUL. 2017

  
Carlo DI ANTONIO

  
Certifié conforme à l'original  
Anna-Christine PAULIS  
Assistante